

ARRÊTÉ DE VOIRIE
Règlementant la circulation et le stationnement à titre temporaire
et portant permission de voirie valant autorisation d'entreprendre
route du Bourg et route de la Brumanderie

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la demande en date du 08 juillet 2024 par laquelle la SASU REZOTEC demeurant 6 route de la Gare - 16110 Pranzac représentée par Monsieur PERONNET Thomas, sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée route du Bourg et route de la Brumanderie, suite aux travaux effectués par l'entreprise MICHAUD TP,

Considérant la nécessité pour REZOTEC d'occuper le domaine public de la route du Bourg et de la route de la Brumanderie pour répondre à une demande de travaux de réfection de chaussée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la route du Bourg et la route de la Brumanderie, en raison de travaux de réfection de chaussée réalisés par REZOTEC – 6 route de la Gare – 16110 Pranzac

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise REZOTEC – 6 route de la Gare – 16110 Pranzac est autorisée à intervenir sur le domaine public, sur la route du Bourg et la route de la Brumanderie du : **lundi 15 juillet 2024 au mercredi 17 juillet 2024** et pourra exploiter ledit réseau à cet endroit.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par demi-chaussée, avec mise en place d'un alternat par feux de signalisation du : **lundi 15 juillet 2024 au mercredi 17 juillet 2024.**

En dehors des travaux d'intervention les conditions de circulation seront rétablies.

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, excepté pour les véhicules de l'entreprise. Un passage pour le cheminement des piétons devra être prévu, il ne devra pas être encombré par des dépôts ou du matériel de chantier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre les travaux du **lundi 15 juillet 2024 au mercredi 17 juillet 2024.**

Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à qui les travaux ont été confiés restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public.

L'entreprise REZOTEC – 6 route de la Gare – 16110 Pranzac a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) et éviter une perturbation de la circulation. Il sera laissé, dans la rue, le passage nécessaire aux autres véhicules.

ARTICLE 4 :

Conformément au règlement de la voirie, le titulaire du présent arrêté devra informer le gestionnaire de la voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive.

ARTICLE 5 :

Monsieur PERONNET Thomas (REZOTEC), pourra être contacté au 06.30.37.21.26.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 7 :

- Monsieur Le Maire,
- Monsieur le Responsable de REZOTEC- PRANZAC (16)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie – Saintes 17
- M. le Chef du Groupement SDIS 17 -Saintes 17

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 12 Juillet 2024



Le Maire – Francis GRELLIER